



Paris, le 7 juin 2016

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'accès aux motos de forte puissance est désormais réservé aux seuls conducteurs expérimentés**

Comme annoncé lors du Comité interministériel de la sécurité routière présidé par le Premier ministre le 2 octobre 2015 (mesure 14), l'accès aux motocyclettes de forte puissance (> à 35 Kw ou 47 CV) devient progressif.

Avant le décret n°2016-723 du 31 mai 2016, publié au Journal officiel du 2 juin, toute personne âgée de plus de 24 ans pouvait passer l'épreuve du permis A qui donnait accès aux motos de forte puissance.

Depuis la parution du décret, toute personne majeure, quel que soit son âge, doit d'abord être titulaire du permis A2 (inférieur à 35 Kw) pendant un minimum de deux ans avant de pouvoir prétendre au permis A. Pour obtenir ce passage du permis A2 au permis A, elle devra suivre une formation spécifique de 7 heures en école de conduite, non sanctionnée par un examen, afin d'assurer la transition en toute sécurité d'une moto de faible à forte puissance.

En 2015, 614 motocyclistes sont décédés à la suite d'un accident sur les routes de France et parmi eux, près de 20% étaient des conducteurs novices. Un motocycliste novice, c'est-à-dire titulaire du permis depuis moins de deux ans, présente quatre fois plus de risques d'être tué qu'un motocycliste détenant un permis plus ancien.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la puissance des motocyclettes n'est plus limitée à 73,6 Kw ou 100 CV, en application d'une modification de la réglementation européenne. Le décret du 2 juin 2016 permet de contrebalancer cette libération de puissance en supprimant la possibilité pour des conducteurs inexpérimentés d'accéder directement à des motocyclettes particulièrement puissantes et donc potentiellement dangereuses.

Une période transitoire a toutefois été prévue pour permettre aux personnes inscrites à l'examen de la catégorie A du permis de conduire, avant la modification de la réglementation, de passer cet examen dans les six mois à compter de la publication du décret, sous réserve qu'elles soient âgées de 24 ans au moins au moment du passage de l'épreuve.

#### **Contacts presse Sécurité routière :**

Alexandra THERIZOL: 01 86 21 59 83 / 06 75 19 83 90

Jean-Noël FOURNIER : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40